



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la Vie Citoyenne

**Arrêté n°21/128 portant renouvellement des membres de la commission locale  
des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)**

**Le préfet,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4 et R3121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 et L3642-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L811-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L3222-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes (T3P), du Comité national des T3P et des commissions locales des T3P ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-19 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 instituant la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Pas-de-Calais ;

Vu les avis et propositions recueillis ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** sont nommés membres de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Pas-de-Calais, créée par l'arrêté susvisé :

### **A – Représentants du collège de l'État**

- M. le préfet du Pas-de-Calais ;
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant.

### **B – Représentants du collège des organisations professionnelles**

#### 1) Pour les exploitants taxis :

- M. Vincent Hénon, représentant **titulaire** de l'Union nationale des taxis ;  
M. Noël Harle, représentant **suppléant** de l'Union nationale des taxis.
- M. Omar Assebane, représentant **titulaire** de l'Union nationale des taxis ;  
M. Addi Lahcen, représentant **suppléant** de l'Union nationale des taxis.
- Mme Laurence Dupont, représentante **titulaire** de l'Union nationale des taxis ;  
Mme Pachurka, représentante **suppléante** de l'Union nationale des taxis.

#### 2) Pour les exploitants de véhicule de transport avec chauffeur - grande remise :

- M. Bruno Blas, représentant **titulaire** de la Fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur ;  
Pas de représentant **suppléant** de la Fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur.

### C – Représentants du collège des collectivités territoriales

- Mme Nadine Giraudon, adjointe au maire, représentante **titulaire** de M. le maire d'Arras ;  
M. Gauthier Osseland, adjoint au maire, représentant **suppléant** de M. le maire d'Arras.
  
- Mme Françoise Benezit, adjointe au maire, représentante titulaire de M. le maire de Liévin;  
Pas de représentant **suppléant** de M. le maire de Liévin.
  
- M. Bertrand Barre, représentant **titulaire** de M. le maire de Béthune ;  
M. Jean-Pascal Scalone, représentant **suppléant** de M. le maire de Béthune.
  
- M. Grégory Suslamare, adjoint au maire, représentant titulaire de M. le maire de Boulogne-sur-Mer ;  
M. Philippe Valette, conseiller municipal délégué, représentant **suppléant** de M. le maire de Boulogne-sur-Mer.

### D – Représentants du collège des associations

- M. Dany Kowalczyk, représentant **titulaire** de l'Automobile club du Nord ;  
M. Philippe Dutrieu, représentant **suppléant** de l'Automobile club du Nord.
  
- M. Jean Nuzillard, représentant **titulaire** des Unions départementales des associations familiales (UDAF) ;  
Pas de représentant **suppléant** de l'UDAF.
  
- Mme Bernadette Lefebvre, représentante **titulaire** de l'Union départementale de la consommation, logement et cadre de vie (UDCLCV) ;  
M. Olivier Coanon, représentant **suppléant** de l'UDCLCV.
  
- M. Jean-Michel Martin, représentant **titulaire** de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir de l'Artois (UFCQCA) ;  
Pas de représentant **suppléant** de l'UFCQCA.

**ARTICLE 2** : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

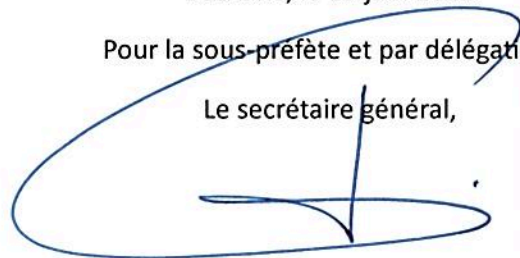
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont copie sera transmise aux membres de la commission.

Béthune, le 15 juin 2021

Pour la sous-préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Jean-François RAL